

COMITE PERMANENT INTERETATS DE LUTTE
CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL

CILSS

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Niamey, 14-15 mai 1985

RAPPORT FINAL

Table des matières

	<u>Pages</u>
RAPPORT FINAL	3
ANNEXES :	
1. Amendement à la convention portant création du CILSS	19
2. Amendement au règlement intérieur du CILSS	23
3. Amendement à l'organisation du Secrétariat Exécutif du CILSS	25
4. Amendement à l'organigramme du Secrétariat Exécutif	31
5. Amendement des statuts de l'Institut du Sahel	35
6. Amendement des statuts du Centre AGRHYMET	37
7. Communiqué final	39

RAPPORT FINAL

Du 14 au 15 Mai 1985 s'est tenue à Niamey (République du NIGER) la session extraordinaire du Conseil des Ministres du CILSS.

Ont pris part aux travaux qui se sont déroulés sous la présidence de l'Honorable SAHCT SABALLY, Ministre de l'Agriculture de Gambie, Ministre Coordonnateur du CILSS, les délégations ministérielles conduites par :

- Son Excellence Seydou TRAORE, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage du Burkina Faso ;

- Son Excellence Joao PEREIRA SYLVA, Ministre du Développement Rural du Cap-Vert ;

- Son Excellence ISSA-ONDOIBA, Ministre de l'Agriculture du Mali ;

- Son Excellence MESSAOUD OULD BOULKHEIR, Ministre du Développement Rural de la Mauritanie ;

- Son Excellence Dr. ARI TOUBO IBRAHIM, Ministre du Développement Rural du Niger ;

- Son Excellence AMADOU BATOR DIOP, Ministre du Développement Rural du Sénégal ;

- Son Excellence SALEH NIGUIR, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Développement Rural de la République du Tchad ;

- Monsieur Galandou GOREE-N'DIAYE, Correspondant National du CILSS de la République de Gambie.

La séance d'ouverture, à laquelle ont assisté des membres du Conseil Militaire Suprême et du Gouvernement, et du Corps Diplomatique accrédité au Niger, a été marquée par deux allocutions.

Dans la première, Son Excellence le Docteur ARI TOUBO IBRAHIM souhaitait la bienvenue aux participants à la réunion et marquait l'intérêt de son Gouvernement pour le renforcement du CILSS et la réalisation des objectifs que les Etats Membres lui ont assignés.

En réponse à cette allocution, l'Honorable SAHOU SABALLY, Ministre Coordonnateur, devait expliciter l'importance qui s'attache à cette session extraordinaire en soulignant notamment la nécessité de faire de la rencontre de Niamey une étape importante de l'évolution du CILSS.

Les Ministres des Etats Membres du CILSS ont eu à se pencher au cours de la session extraordinaire sur la restructuration du CILSS à la lumière des orientations définies par les 5ème et 6ème Conférences des Chefs d'Etat des Pays Membres et les Recommandations du Comité Spécial sur la restructuration de l'Institution.

A l'issue de leurs délibérations, les Ministres des Etats Membres réaffirment leur attachement au CILSS et à ses Institutions qu'ils entendent soutenir plus activement pour matérialiser les nouvelles orientations telles que définies.

Il soulignent et rappellent que le CILSS a rendu de grands services aux Pays Membres ce qui leur a permis :

- De s'entendre sur les questions importantes de stratégie de lutte contre la sécheresse et la désertification ;

- D'analyser leurs stratégies sectorielles (cultures pluviales et irriguées, écologie-environnement, hydraulique, élevage...) afin d'adopter les changements nécessaires pour mieux réussir leurs programmes et leurs projets de développement ;

.../...

- De réfléchir et d'agir ensemble sur les changements nécessaires de politiques (politique agricole et sécurité alimentaire, ajustement entre les investissements et des dépenses de fonctionnement ...) afin de garantir l'efficacité des projets et programmes ;

- De maintenir le climat de confiance entre sahéliens et membres de la Communauté Internationale, suite à la création du Club du Sahel. Le processus de consultation permanent entre sahéliens et leurs partenaires a permis la mobilisation des ressources importantes en faveur des Etats et favorisé les efforts de coordination des aides extérieures.

S'agissant des orientations définies par le Sommet de Niamey, le Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'Etat des Pays Membres, le Général de Brigade SEYNI KOUNTCHE, avait donné dès le début de son mandat, des directives précises au Ministre Coordonnateur et au Secrétaire Exécutif afin de faire aboutir la restructuration de l'Institution. Ces directives tournent autour des trois axes principaux :

- Concentrer les efforts et les ressources du CILSS sur les priorités du développement ;

- Limiter les coûts de fonctionnement pour refléter le régime d'austérité adopté par les Etats Membres ;

- Renforcer la confiance à l'égard du CILSS, tant de la part des Pays Membres que de la Communauté Internationale.

Les études nécessaires ont été faites notamment celle du Consultant PALIN, complétant celle déjà réalisée par le Comité de Réflexion sur le CILSS.

Toutes ces études ont été analysées par les Etats Membres et le Comité Spécial sur la restructuration réuni à N'Djaména du 26 au 29 Mars 1985.

Les Ministres ont examiné les propositions du Comité Spécial et les ont adoptées dans leurs grandes lignes notamment :

I - DU MANDAT DU CILSS

Les débats sur ce point ont été introduits par le Secrétaire Exécutif qui a évoqué le contexte dans lequel se situe la restructuration du CILSS.

Il a eu ainsi à rappeler les décisions prises par les 5ème et 6ème Conférences des Chefs d'Etat tenues respectivement à Praia (23 - 24 Janvier 1982) et Niamey (30 - 31 Janvier 1984) et qui se sont concrétisées par les travaux du Comité de Réflexion de Haut Niveau d'une part, l'Etude du Consultant PALIN d'autre part.

Sur la base des conclusions du Comité Spécial sur la restructuration et prenant en considération les structures actuelles du CILSS, ainsi que la situation qui prévaut dans le Sahel, le Conseil définit le mandat du CILSS en cinq points :

- 1°/ Etudier l'ensemble des problèmes qui font obstacle à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire et à la recherche d'un nouvel équilibre écologique du Sahel, afin de mieux définir les politiques régionales adéquates d'intervention ;

.../...

7

- 2°/ Procéder à la collecte, au traitement et à la diffusion des informations quantitatives et qualitatives, afin de sensibiliser les Etats Membres et la Communauté Internationale aux problèmes cruciaux de la région et de contribuer à la coordination des politiques de développement, de recherche, de formation menées contre la sécheresse et la désertification ;

- 3°/ Promouvoir la réalisation d'actions d'intérêt sous-régional et régional tendant à renforcer la coopération, d'une part entre les Etats Membres dans leurs efforts communs de lutte contre la sécheresse et la désertification et assurer le suivi de ces actions, d'autre part entre eux et les autres Etats ;

- 4°/ Mobiliser les ressources nécessaires au financement des programmes régionaux et sous-régionaux définis dans le cadre de l'autosuffisance alimentaire et de la lutte contre la désertification ;

- 5°/ Contribuer à la coordination des aides d'urgence obtenues dans le cadre régional ou sous-régional afin de promouvoir leur utilisation comme facteur de développement.

Le Mandat ainsi recentré permettra au CILSS de rendre aux Etats Membres des services de qualité, de susciter une réflexion authentiquement sahélienne et participer efficacement et pleinement aux efforts des Etats et coordonner mieux les investissements nationaux et régionaux.

.../...

II. DES ORGANES ET STRUCTURES

- 2.1. Organes

Après examen de la Convention révisée de Banjul (1977), et à la lumière des observations contenues tant dans le rapport du CRHN [1] que dans celui de M. PALIN, le Conseil des Ministres adopte les propositions du Comité Spécial sur la restructuration demandant à institutionnaliser les organes suivants :

- Le Comité Technique des Experts ;
- Le Conseil de Direction ;
- Les Institutions Spécialisées.

Ces modifications nécessitent l'amendement de la Convention de Banjul notamment en son article 4.

Le Comité Technique des Experts est retenu comme organe d'intégration et de cohérence stratégique des actions menées par le CILSS en direction des Etats Membres.

Le Comité Technique des Experts sera chargé :

- D'examiner les rapports annuels d'activités et la progression des travaux entrepris par l'ensemble du système CILSS, y compris les bilans financiers ;
- D'évaluer les résultats des Comités CILSS/Club, des autres Comités, des Secrétariats et de leurs différentes composantes ;
- De commander, recevoir et analyser les rapports étudiant les politiques à suivre préparés par le Secrétariat Exécutif et/ou les Comités Spécialisés ;

[1] Comité de Réflexion de Haut Niveau.

- De recevoir et examiner les projets de programme de travail, de budget transmis par le Conseil de Direction ;

- De faire des recommandations au Secrétariat Exécutif, aux Comités Spécialisés.

Sont membres du Comité Technique :

- a) Par Pays Membres, deux cadres de haut niveau
 - les Correspondants Nationaux
 - un Haut fonctionnaire d'un Département multisectoriel.
- b) Le Secrétaire Exécutif du CILSS et les deux Directeurs Généraux.

Le Comité se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Il élit en son sein son président et son rapporteur.

Le Conseil de Direction sera présidé par le Secrétaire Exécutif et comprendra les Directeurs Généraux des Institutions Spécialisées. Ce Conseil, qui doit se réunir deux fois par an, aura les attributions dévolues initialement aux Conseils d'Administration des Institutions Spécialisées, notamment l'harmonisation des programmes de travail, l'examen des budgets et des questions administratives afin de mieux assurer la cohérence du système CILSS.

- Il aura pour tâche de :
- identifier et supprimer les duplications
 - assurer la cohérence du système CILSS
 - harmoniser les programmes de Travail.

Les Institutions Spécialisées doivent figurer dans l'Article 4 modifié comme organes d'exécution de l'Organisation, placés sous l'autorité du Secrétaire Exécutif mais disposant d'une autonomie opérationnelle.

2.2. Structures

2.2.1. Secrétariat Exécutif

L'organigramme retenu par le Conseil des Ministres répond à un triple souci :

- Alléger la charge de travail du Secrétaire Exécutif ;
- Réduire le nombre de Directions par souci de rationalisation et d'économie ;
- Assurer une meilleure gestion financière des ressources de l'Organisation.

Pour répondre au premier souci, le Conseil approuve la création du Cabinet du Secrétaire Exécutif. Le Cabinet du Secrétaire Exécutif comprendra :

- Deux Conseillers
- Le Secrétariat particulier
- le Service du Courrier
- le Service de la Documentation et de l'Information
- les Relations Publiques

.../....

Pour le second point, le Conseil des Ministres, par souci d'économie sans mettre en cause l'efficacité, approuve la proposition demandant à ramener le nombre de Directions de 6 à 3. Enfin, pour assurer une meilleure gestion financière de l'Organisation, le Conseil retient la nomination d'un Contrôleur Financier déjà décidée et la création de deux postes de fondés de pouvoir au niveau des Institutions Spécialisées.

La structure retenue se présente comme suit, en termes de postes :

Secrétaire Exécutif

- . Contrôleur Financier (dépendant hiérarchiquement du Secrétaire Exécutif mais du Conseil des Ministres dans l'exercice de ses fonctions) ; il a été retenu aussi la création de deux postes de fondé de pouvoir au niveau des Institutions Spécialisées ;
- . Cabinet du Secrétaire Exécutif (C.S.E)
 - . 2 Conseillers
 - . Secrétariat Particulier
 - . Service du Courrier
 - . Service de la Documentation et de l'Information
 - . Relations Publiques

Direction des Etudes et de la Planification (D.E.P)

- . Service des Etudes et de la Réflexion Stratégique
- . Service de la Planification et de la Statistique
- . Service du Suivi et de l'Evaluation

Direction des Projets et Programmes (D.P.P)

- . Service Production Végétale et Animale
- . Service Ecologie - Environnement
- . Service des Ressources en Eau
- . Service des Ressources Humaines

- Direction Administrative et Financière (D.A.F)

- . Service du Personnel et du Matériel
- . Service Financier
- . Service Comptable

2.2.2. Institut du Sahel

Le Conseil estime que le mandat actuel de l'Institut du Sahel reste valable. Toutefois, il demandé d'y ajouter :

- la réflexion et la définition des thèmes (régionaux) prioritaires de recherche ;
- la planification de la recherche (au plan régional).

S'agissant des organes statutaires, le Conseil fait sien le principe de la suppression du Conseil d'Administration pour les raisons suivantes :

- Il n'a pas pouvoir de décision ;
- Sa suppression permet de réaliser des économies.

Les attributions peuvent donc être transférées à d'autres instances telles que le Conseil de Direction, le Comité Technique des Experts et le Conseil Scientifique et Technique.

.../...

Par contre, le Conseil demande le renforcement du Conseil Scientifique et Technique et du Conseil Consultatif du fait qu'ils constituent des outils de travail de la Direction Générale.

Concernant le Conseil Scientifique et Technique, il a été demandé qu'il soit présidé désormais par le Secrétaire Exécutif et que ses membres soient désignés à 50 % par les Etats et 50 % à titre personnel par le Conseil de Direction.

Quant à l'organigramme, il est retenu la réduction du nombre des Départements qui passe de 6 à 4.

La structure retenue est la suivante :

Directeur Général

- . Secrétariat Particulier
- . Bureau du Courrier
- . Relations Publiques

Département de la Planification, du Suivi et de la Coordination des projets et programmes de recherche

- . Service de la Planification et de la Programmation
- . Service de la Promotion et de la Coordination
- . Service de Suivi et de l'Evaluation

Département de la Formation

Département de la Documentation et l'Information

- . Service de la Documentation
- . Service de l'Information

Département Administratif et Financier

- . Service du Personnel et du Matériel
- . Service Financier
- . Service Comptable

2.2.3. Centre Agrhymet

Le Conseil demande d'ajouter au mandat initial :

- La coordination des activités nationales du programme Agrhymet.

S'agissant des organes, Le Conseil demande la suppression du Conseil d'Administration et le maintien du Conseil de Perfectionnement Pédagogique et Scientifique et du Conseil Consultatif et de Coordination pour les mêmes raisons que celles évoquées pour l'INSAH (cf. pt 2.2.2.).

La structure retenue est la suivante :

Directeur Général, Coordonnateur du Programme

- . 1. Conseiller Technique
- . Secrétariat Particulier

Direction de la Formation

- . Division Agro-Météorologie
- . Division Hydrologie
- . Division Instruments
- . Division Ferme Expérimentale

.../...

Direction des Activités Opérationnelles

- . Division Analyse des données
- . Division Logiciels
- . Division Banque de données
- . Division Exploitation Informatique
- . Division Maintenance Electronique et Electromécanique

Direction des Affaires Administratives et Financières

- . Service du Personnel et du Matériel
- . Service Financier
- . Service Comptable

Direction de la Recherche Appliquée

La restructuration ainsi proposée se traduit par une compression des effectifs. La compression faite s'impose afin de faire du CILSS une Organisation légère, efficace et fonctionnant à moindre coût suivant le régime d'austérité adopté par les Etats Membres.

III. QUESTIONS DIVERSES

Sous cette rubrique ont été retenues les orientations suivantes :

3.1. Relations entre le CILSS et les autres Organisations régionales et sous-régionales africaines

Les propositions du Comité de Réflexion de Haut Niveau relatives à ce point ont été adoptées par le Conseil qui recommande donc un allègement des activités du CILSS en matière de pêche au profit de la CEAO et un transfert au niveau des Etats Membres pour ce qui est des Transports, de la Santé et de la Nutrition.

Par ailleurs, le Conseil a été informé des initiatives prises par le CILSS pour appliquer une recommandation du CRHM relative à la mise en oeuvre effective des Conventions de travail déjà passées et à la généralisation de ce type de Conventions. Le Conseil réaffirme également le rôle de coordonnateur principal que doit assumer le CILSS pour toutes les activités entrant dans le cadre de ses objectifs globaux et se déroulant dans les Pays Membres de l'Organisation.

3.2. Relations entre le CILSS et les Pays et Organismes donateurs

Tout en reconnaissant la nécessité d'organiser une bonne concertation entre le CILSS et les donateurs, le Conseil estime qu'il n'est pas indispensable d'institutionnaliser ces rencontres. Leur caractère informel permet de renforcer l'heureux dialogue constructif déjà existant entre sahéliens et partenaires de la Communauté Internationale.

3.3. Rationalisation des choix budgétaires

Le Conseil a marqué son intérêt pour la proposition du Rapport PALIN visant à une rationalisation des choix budgétaires et à l'élaboration de budgets sur une période biennale.

L'efficacité d'une telle formule a été discutée. Compte tenu des problèmes qu'elles pourrait poser par suite du caractère annuel des budgets des Etats Membres, il a été convenu d'envisager une phase expérimentale.

Quant au niveau d'approbation du budget, le Conseil demande de s'en tenir aux dispositions actuelles en la matière.

3.4. Politique du Personnel

Le Conseil fait siennes les recommandations formulées par le CRHN et le Rapport PALIN s'agissant des procédures de recrutement. Le Conseil demande que le choix des cadres respecte désormais rigoureusement les critères définis par le Statut Particulier du Personnel.

Par ailleurs, tout en rejetant catégoriquement toute idée de répartition de postes en fonction des contributions financières des Etats, le Conseil demande au Secrétaire Exécutif de veiller particulièrement à ce qu'il y ait une certaine équité dans leur répartition géographique sans que cette répartition ne puisse compromettre l'efficacité du système. La qualité du personnel est une condition sine qua non du succès des mesures retenues dans le cadre de la restructuration.

A l'issue de leurs travaux, le Conseil a adopté les projets de texte matérialisant les modifications retenues. Les amendements sont annexés au présent rapport.

*****oOoOoooOoO*****

AMENDEMENT A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU COMITE
PERMANENT INTERETATS DE LUTTE CONTRE LA
SECHERESSE DANS LE SAHEL

Les modifications proposées qui reflètent le consensus des Ministres des Etats Membres sur la restructuration du système CILSS, portent sur l'article 3 de la Convention, définissant le mandat du CILSS et l'article 4 traitant de la structure et des organes du Comité.

Compte tenu du recentrage des activités du CILSS et de la nécessité de concentrer les efforts sur les questions essentielles, le mandat de l'Organisation a été actualisé d'où la modification de l'article 3.

Une autre nécessité s'est faite sentir : la mention des Institutions Spécialisées du CILSS, du Comité Technique des Experts Nationaux et du Comité de Direction en tant qu'organes d'exécution. C'est la justification de l'amendement de l'article 4.

*

* *

Article 3. * Au lieu de :

Le Comité a pour but :

- 1°/ de coordonner l'ensemble des actions menées contre la sécheresse et ses conséquences au niveau de la région ;
- 2°/ de sensibiliser la Communauté Internationale aux problèmes de la sécheresse ;

- 3°/ de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du programme défini par les Etats Membres dans le cadre de la lutte contre la sécheresse et pour le développement du Sahel ;
- 4°/ de mobiliser les ressources nécessaires au financement d'opérations dans le cadre de la coopération sous-régionale ;
- 5°/ de réaliser des actions d'intérêt sous-régional tendant à renforcer la coopération entre les Etats Membres dans leurs efforts communs de lutter contre la sécheresse et pour le développement du Sahel ;
- 6°/ d'aider les Etats Membres et Organismes existants dans la zone à rechercher le financement de leur programme propre.

Lire : Le Comité a pour but :

- 1°/ étudier l'ensemble des problèmes qui font obstacle à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire et à la recherche d'un nouvel équilibre écologique du Sahel, afin de mieux définir les politiques régionales adéquates d'intervention ;
- 2°/ procéder à la collecte, au traitement et à la diffusion des informations quantitatives et qualitatives, afin de sensibiliser les Etats Membres et la Communauté Internationale aux problèmes cruciaux de la région et de contribuer à la coordination des politiques de développement, de recherche, de formation menées contre la sécheresse et la désertification.

.../...

- 3°/ promouvoir la réalisation d'actions d'intérêt sous-régional et régional tendant à renforcer la coopération, d'une part entre les Etats Membres dans leurs efforts communs de lutte contre la sécheresse et la désertification et assurer le suivi de ces actions d'autre part, entre eux et les autres Etats ;
- 4°/ mobiliser les ressources nécessaires au financement des programmes régionaux et sous-régionaux définis dans le cadre de l'autosuffisance alimentaire et de la lutte contre la désertification ;
- 5°/ contribuer à la coordination des aides d'urgence obtenues dans le cadre régional et sous-régional afin de promouvoir leur utilisation comme facteur de développement.

TITRE III. - STRUCTURE - FONCTIONNEMENT

Article 4. : Au lieu de :

Le Comité comprend les organes suivants :

- la Conférence des Chefs d'Etat
- le Conseil des Ministres
- le Secrétariat Exécutif

LIRE Le Comité comprend les organes suivants :

- la Conférence des Chefs d'Etat
- le Conseil des Ministres
- le Comité Technique des Experts Nationaux
- le Conseil de Direction
- le Secrétariat Exécutif
- les Institutions Spécialisées

Le reste sans changement.

AMENDEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE PERMANENT
INTERETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE
SAHEL (C.I.L.S.S)

La création du Comité Technique des Experts nationaux en tant qu'organe de renforcement des liens entre le système CILSS et les Etats Membres et celle du Conseil de Direction en tant qu'organe de maintien de cohérence des activités du CILSS, nécessitent les ajouts au Règlement Intérieur :

TITRE 7. - DU COMITE TECHNIQUE DES EXPERTS NATIONAUX

Article 18. : Le Comité Technique des Experts est chargé :

- de suivre les actions de programmes du système CILSS afin de raffermir les liens entre les Etats Membres et leur Comité ;
- d'examiner les rapports annuels d'activités et d'évaluer la progression des travaux entrepris par l'ensemble du système CILSS y compris les bilans financiers ;
- de commander, recevoir et analyser les rapports étudiant les politiques à suivre préparés par le Secrétariat Exécutif et/ou les Comités Spécialisés ;
- de recevoir et examiner les projets de programmes de travail, de budget, transmis par le Conseil de Direction ;
- de faire des recommandations au Conseil des Ministres.

Article 19. : Sont membres du Comité Technique des Experts :

- a) par Pays Membre
 - le Correspondant National du CILSS
 - un Haut fonctionnaire d'un Ministère multisectoriel.
- b) Le Secrétaire Exécutif et les deux Directeur Généraux.

.../...

Article 20. :

Le Comité Technique des Experts se réunit une fois par an.

Il élit en son sein son Président et son Rapporteur.

TITRE VI. - DU CONSEIL DE DIRECTIONArticle 21 :

Organe de maintien de cohérence, d'intégration et de rationalisation du système CILSS, le Conseil de Direction a pour tâche de :

- identifier et supprimer les duplications
- assurer la cohérence du système CILSS
- harmoniser les programmes de travail
- harmoniser la présentation des budgets
- examiner les questions administratives et institutionnelles.

Le Conseil de Direction fait le premier choix parmi les programmes et les activités envisagées.

Article 22 : Sont membres du Conseil de Direction :

- le Secrétaire Exécutif
- les Directeurs Généraux des Institutions Spécialisées

Article 23 :

Le Conseil de Direction se réunit au moins deux fois par an.

Il est présidé par le Secrétaire Exécutif.

AMENDEMENT A L'ORGANISATION DU SECRETARIAT EXECUTIF
DU C.I.L.S.S

Le recentrage des activités du CILSS qui a conduit à l'actualisation de son mandat, a modifié l'organisation du Secrétariat Exécutif.

Article 1 :

Le Secrétariat Exécutif est l'organe d'exécution du Comité.

Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé pour une période de trois (3) ans par la Conférence des Chefs d'Etat, sur proposition du Conseil des Ministres.

Le mandat du Secrétaire Exécutif est renouvelable une (1) fois.

Article 2 :

Le Secrétaire Exécutif est chargé, sous l'autorité du Ministre Coordonnateur, de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil des Ministres.

Il veille au maintien de la cohérence du système CILSS.

Il assure le Secrétariat des instances de décision du système CILSS.

Article 3 :

Le Secrétariat Exécutif comprend :

- 1°/ le Cabinet du Secrétaire Exécutif
- 2°/ le Contrôle Financier
- 3°/ la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAF)
- 4°/ la Direction des Projets et Programmes (DPP)
- 5°/ la Direction des Etudes et de la Planification (DEP)

.../...

Article 4 :Le Cabinet du Secrétaire Exécutif

Il est chargé d'assister le Secrétaire Exécutif dans sa mission de coordination, de maintien de cohérence du système CILSS.

Il comprend :

- deux (2) Conseillers
- le Secrétariat Particulier
- le service du courrier
- le service de la Documentation et de l'Information
- les relations publiques

Article 5 :Le Contrôle Financier

Conformément au Règlement Financier, le Contrôleur Financier est chargé notamment :

- du contrôle juridique et comptable des engagements au moyen de visas apposés sur les actes d'engagements transmis par l'ordonnateur du budget ;
- du visa de toutes les pièces de liquidation.

Article 6 :

Le Contrôleur Financier dépend hiérarchiquement du Secrétaire Exécutif, mais il reste indépendant de celui-ci dans l'exercice de sa fonction. Il en rend compte au Conseil des Ministres.

.../...

Article 7 : La Direction des Affaires Administratives et Financières

Elle est chargée :

- d'assister le Secrétaire Exécutif dans la préparation et l'exécution du budget ;
- de l'administration et de la gestion du personnel et de l'application des règlements relatifs au personnel ;
- de l'étude de toutes les questions administratives et financières de l'Organisation ;
- de la gestion des biens de l'Organisation ;
- de la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes à l'exécution du budget ;
- d'assurer le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses de l'Organisation ;
- de la tenue de la comptabilité du Fonds Spécial et des autres Fonds de l'Organisation ;
- de la tenue de la comptabilité en deniers et en matières.

Article 8 : La Direction des Projets et Programmes (DPP) est chargée :

- en collaboration avec les services nationaux et éventuellement des services extérieurs d'aide, de préparer les dossiers des projets et programmes régionaux ;
- de coordonner et de suivre l'exécution des projets et Programmes approuvés ;
- d'animer les équipes sectorielles.

.../...

Article 9 : La Direction des Etudes et de la Planification (DEP)

est chargée :

- du maintien de la cohérence des activités ;
- de l'organisation et de l'animation de la réflexion sur les questions importantes du développement du Sahel, au plan de la lutte contre la sécheresse, la désertification et la recherche de la sécurité alimentaire ;
- de l'établissement des statistiques adéquates ;
- de la planification des projets et programmes régionaux ;
- de l'évaluation des projets et programmes du CILSS ;
- du renforcement des liaisons entre les équipes du Club et les Comités Nationaux CILSS ;
- de l'établissement périodique de la situation des programmes CILSS ;
- de l'organisation de l'assistance inter-sahélienne.

Article 10 :

Les Responsables des Directions sont nommés par le Conseil des Ministres pour une période de cinq (5) ans renouvelable, sur proposition du Ministre Coordonnateur et après avis du Secrétaire Exécutif.

Article 11 :

Les Directions comprennent des services dont le nombre est fixé par le Conseil des Ministres.

Les Chefs de Service sont nommés pour une période de trois (3) ans renouvelable par le Secrétaire Exécutif sur proposition des responsables des Directions.

.../...

Ils sont choisis autant que possible parmi les cadres supérieurs du Secrétariat Exécutif.

Article 12 :

La présente organisation du Secrétariat Exécutif du CILSS adoptée à l'unanimité par le Conseil des Ministres ne peut être modifiée que par un vote unanime de ce Conseil.

AMENDMENT A L'ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT EXECUTIF

L'organigramme du Secrétariat Exécutif a été modifié conformément à la nouvelle organisation proposée.

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT EXECUTIF

Article 1 : Le Secrétariat Exécutif du CILSS comprend :

- 1°/ Le Cabinet du Secrétaire Exécutif
- 2°/ Le Contrôle Financier
- 3°/ La Direction des Affaires Administratives et Financières
- 4°/ La Direction des Projets et Programmes
- 5°/ La Direction des Etudes et de la Planification

Article 2 :

Les attributions du Secrétaire Exécutif sont celles définies par la Convention portant création du CILSS, le Règlement Intérieur, l'organisation du Secrétariat Exécutif, le Règlement Financier et le Statut Particulier du Personnel du CILSS.

Le Secrétaire Exécutif est assisté d'un Cabinet.

Article 3 : Le Cabinet du Secrétaire Exécutif comprend :

- deux (2) Conseillers
- le Secrétariat Particulier
- le Service du Courrier
- le Service de la Documentation et de l'Information
- les Relations Publiques

Les attributions du Cabinet sont définies dans l'organisation du Secrétariat Exécutif.

.../...

Article 4 : Le Contrôle Financier

Le Contrôle Financier comprend le Contrôleur assisté d'un Secrétariat.

Les attributions du Contrôleur Financier sont définies par l'organisation du Secrétariat Exécutif et le Règlement Financier.

Article 5 : La Direction Administrative et Financière (DAF)

Les attributions de la Direction Administrative et Financière sont celles définies par l'organisation du Secrétariat Exécutif, le Règlement Financier.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par le Conseil des Ministres, chargé de la supervision et de la coordination de l'ensemble des activités de la Direction.

La Direction Administrative et Financière comprend trois services:

- le Service du Personnel et du Matériel
- le Service Financier
- le Service Comptable

Les attributions des Chefs de Service sont définies par décision du Secrétaire Exécutif sur proposition du Directeur.

La Direction Administrative et Financière est dotée d'un Secrétariat.

Article 6 : La Direction des Projets et Programmes (DPP)

Les attributions de la Direction des Projets et Programmes sont celles définies par l'organisation du Secrétariat Exécutif.

La Direction des Projets et Programmes est dirigée par un Directeur nommé par le Conseil des Ministres, chargé de la supervision et de la coordination de l'ensemble des activités de la Direction.

La Direction des Projets et Programmes comprend quatre services :

- le Service Production Végétale et Animale
- le Service Ecologie-Environnement
- le Service des Ressources en Eau
- le Service des Ressources Humaines

Les attributions des Chefs de Service sont définies par décision du Secrétaire Exécutif sur proposition du Directeur.

La Direction des Projets et Programmes est dotée d'un Secrétariat.

Article 7 : (Article nouveau)

La Direction des Etudes et de la Planification (DEP)

Les attributions de la Direction des Etudes et de la Planification sont celles définies par l'organisation du Secrétariat Exécutif.

Elle est dirigée par un Directeur nommé en Conseil des Ministres chargé de la supervision et de la coordination de l'ensemble des activités de la Direction.

La Direction des Etudes et de la Planification comprend trois services :

- le Service des Etudes et de la Réflexion Stratégique
- le Service de la Planification et de la Statistique
- le Service du Suivi et de l'Evaluation

Les attributions des Chefs de Service sont définies par décision du Secrétaire Exécutif sur proposition du Directeur.

La Direction des Etudes et de la Planification est dotée d'un Secrétariat.

Article 8 :

Le présent organigramme adopté à l'unanimité par le Conseil des Ministres ne peut être modifié que par un vote unanime de ce Conseil.

AMENDEMENT DES STATUTS DE L'INSTITUT DU SAHEL

Les modifications apportées aux Statuts de l'Institut du Sahel portent sur le mandat et la suppression du Conseil d'Administration.

A/ - LE MANDAT

Le Comité Spécial sur la restructuration du système CILSS a estimé que le mandat actuel de l'Institut du Sahel reste valable. Toutefois, il a jugé nécessaire d'y ajouter :

- la réflexion et la définition des thèmes régionaux prioritaires de recherche ;
- la planification de la recherche au plan régional.

Aussi, l'article 5 des Statuts qui traite des objectifs de l'Institut a été complété pour tenir compte de ces ajouts.

B/ - LA SUPPRESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La réunion a recommandé en outre la suppression du Conseil d'Administration de l'Institut du Sahel parce que n'ayant pas pouvoir de décision. La suppression permettrait également de réaliser des économies.

Les attributions naguère celles du Conseil d'Administration reviennent au Conseil de Direction notamment pour les tâches suivantes :

- veiller au maintien de la cohérence des actions ;
- proposer au Conseil des Ministres du CILSS, les modifications éventuelles à apporter aux Statuts de l'Institut ;
- proposer au Conseil des Ministres du CILSS, le budget de fonctionnement de l'Institut ;
- proposer les programmes de travail de l'Institut et les budgets s'y rapportant ;

- formuler les principes généraux et les politiques régissant les activités de l'Institut ;

- négocier et conclure des accords avec les différents Organismes universitaires ou professionnels inter-africains ou internationaux ;

- fixer les modalités d'intervention de l'Institut sous forme d'assistance technique auprès des différents Etats Membres du CISS.

Les autres attributions du Conseil d'Administration, celles relatives aux questions scientifiques et techniques, reviennent au Conseil Scientifique et Technique de l'Institut du Sahel.

AMENDEMENT DES STATUTS DE CENTRE REGIONAL D'AGROMETEOROLOGIE
ET HYDROLOGIE OPERATIONNELLE "CENTRE AGRHYMET DE
NIAMEY"

Les modifications retenues concernent les articles suivants :

Article 5 :

Au lieu de :

-
-
- former les spécialistes en instruments

LIRE :

-
-
- former les spécialistes en instruments et en informatique.

Et ajouter :

- Il coordonne l'ensemble des activités menées au plan régional dans le cadre de l'exécution du programme AGRHYMET.

Suppression du Conseil d'Administration du Centre

La suppression du Conseil d'Administration du Centre Agrhymet est motivée par les mêmes raisons qu'à l'Institut du Sahel à savoir : absence de pouvoir de décision et nécessité de maintenir la cohérence du système ; les attributions du Conseil d'Administration peuvent être réparties entre le Conseil de Perfectionnement Pédagogique du Centre et le Comité Exécutif du Programme pour tout ce qui est des domaines scientifiques et techniques et du Conseil de Direction du système CILSS pour les attributions suivantes :

- veiller au maintien de la cohérence des actions ;
- proposer au Conseil des Ministres du CILSS les modifications éventuelles aux Statuts du Centre et au Règlement Intérieur ;
- proposer au Conseil des Ministres les principes généraux et les politiques régissant les activités du Centre ;
- proposer au Conseil des Ministres la création des diplômes sanctionnant les études au niveau du Centre ;
- passer les accords avec les différents Organismes avec lesquels le Centre entretient des rapports de coopération ou d'assistance ;
- fixer les modalités d'intervention du Centre sous forme d'assistance aux Etats Membres ;
- fixer la participation des étudiants aux frais d'entretien de la Cité ;
- examiner et approuver les propositions et suggestions émanant du Conseil de Perfectionnement Pédagogique et Scientifique.

Ainsi, les articles 6, 7, 8 et 9 des Statuts sont supprimés.

COMMUNIQUE FINAL

Du 14 au 15 Mai 1985 s'est tenue à Niamey (République du Niger) la session extraordinaire du Conseil des Ministres du CILSS.

Ont pris part aux travaux, qui se sont déroulés sous la présidence de l'Honorable SAHOU SAEULLY, Ministre de l'Agriculture de Gambie, Ministre Coordonnateur du CILSS, les délégations ministérielles conduites par :

- Son Excellence Seydou TRAORE, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage du Burkina-Faso ;

- Son Excellence João PEREIRA SYLVA, Ministre du Développement Rural du Cap-Vert ;

- Son Excellence ISSA-DNGOIBA, Ministre de l'Agriculture du Mali ;

- Son Excellence MESSAOUD OULD BOULKHEIR, Ministre du Développement Rural de la Mauritanie ;

- Son Excellence Dr. ARI TOURO IBRAHIM, Ministre du Développement Rural du Niger ;

- Son Excellence AMADOU BATOR DIOP, Ministre du Développement Rural du Sénégal ;

- Son Excellence SALEH DJIGUIR, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Développement Rural de la République du Tchad ;

- Monsieur Galandou GORRE-N'DIAYE, Correspondant National du CILSS de la République de Gambie ;

La séance d'ouverture, à laquelle ont assisté des membres du Conseil Militaire Suprême et du Gouvernement, et du Corps Diplomatique accrédité au Niger, a été marquée par deux allocutions.

Dans la première, Son Excellence le Docteur ARI TOUBO IBRAHIM souhaitait la bienvenue aux participants à la réunion et marquait l'intérêt de son Gouvernement pour le renforcement du CILSS et la réalisation des objectifs que les Etats Membres lui ont assignés.

En réponse à cette allocution, l'honorable SAHOU SABALLY, Ministre Coordonnateur, devait expliciter l'importance qui s'attache à cette session extraordinaire en soulignant notamment la nécessité de faire de la rencontre de Niamey une étape importante de l'évolution du CILSS.

Les Ministres des Etats membres du CILSS ont eu à se pencher au cours de cette session extraordinaire sur la restructuration du CILSS à la lumière des orientations définies par les 5ème et 6ème conférences des Chefs d'Etat des pays membres et les Recommandations du Comité spécial sur la restructuration de l'Institution.

A l'issue de leurs délibérations, les Ministres des Etats membres réaffirment leur attachement au CILSS et à ses Institutions qu'ils entendent soutenir plus activement pour matérialiser les nouvelles orientations telles que définies.

Ils soulignent et rappellent que le CILSS a rendu de grands services aux pays membres ce qui leur a permis :

- De s'entendre sur les questions importantes de stratégie de lutte contre la sécheresse et la désertification ;

- D'analyser leurs stratégies sectorielles (cultures pluviales et irriguées, écologie-environnement, hydraulique, etc.) afin d'adopter les changements nécessaires pour mieux réussir leurs programmes et leurs projets de développement ;

- De réfléchir et d'agir ensemble sur les changements nécessaires de politiques (politique agricole et sécurité alimentaire, ajustement entre les investissements et des dépenses de fonctionnement...) afin de garantir l'efficacité des projets et programmes ;

- De maintenir le climat de confiance entre sahéliens et membres de la Communauté Internationale, suite à la création du Club du Sahel. Le processus de consultation permanent entre sahéliens et leurs partenaires a permis la mobilisation des ressources importantes en faveur des Etats et favorisé les efforts de coordination des aides extérieures.

S'agissant des orientations définies par le Sommet de Niamey, le Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'Etat des pays membres, le Général de Brigade SEYNI KOUNTCHE, avait donné dès le début de son mandat, des directives précises au Ministre Coordonnateur et au Secrétaire Exécutif afin de faire aboutir la restructuration de l'Institution. Ces directives tournent autour des trois axes principaux :

- Concentrer les efforts et les ressources du CILSS sur les priorités du développement ;

- Limiter les coûts de fonctionnement pour refléter le régime d'austérité adopté par les Etats membres ;

- Renforcer la confiance à l'égard du CILSS, tant de la part des pays membres que de la Communauté Internationale.

Les études nécessaires ont été faites complétant celle déjà réalisée par le Comité de réflexion sur le CILSS.

Toutes ces études ont été analysées par les Etats membres et le Comité spécial sur la restructuration réuni à N'Djaména du 26 au 29 Mars 1985.

Les Ministres ont examiné les propositions du Comité spécial et les ont adoptées dans leurs grandes lignes, notamment :

Du mandat du CILSS : le mandat du CILSS a été recentré pour lui permettre de rendre aux Etats des services de qualité, de susciter une réflexion authentiquement sahélienne et de participer efficacement et pleinement aux efforts des Etats et coordonner mieux les investissements nationaux et régionaux. Il entre dans le mandat du CILSS :

- L'analyse des questions importantes devant déboucher sur des politiques favorisant la croissance de la production alimentaire et la lutte contre la désertification ;

- Le renforcement de la concertation et de la coordination entre Etats membres et la Communauté Internationale dans le domaine de la recherche de l'auto-suffisance alimentaire et de l'établissement de l'équilibre écologique ;

- La collecte, le traitement des données et informations quantitatives et qualitatives relatives à la lutte contre la sécheresse et la désertification, afin de sensibiliser les Etats membres et la communauté internationale et de contribuer à la coordination des politiques de développement, de recherche, de formation menées contre la sécheresse et la désertification ;

- La promotion et la réalisation des programmes régionaux et sous-régionaux, pouvant faciliter l'harmonisation des politiques des Etats ;

- Enfin la contribution à la coordination des aides d'urgence et leur promotion en tant que facteur de développement.

S'agissant des Organes et Structures du CILSS, le Conseil des Ministres a pris des décisions importantes visant à :

- Maintenir l'efficacité et la cohérence des actions CILSS ;

- Donner plus aux Etats membres le moyen de suivi, d'orientation et de contrôle des activités du CILSS pour mieux raffermir les liens entre les Etats et leur Institution ;

- Rationaliser et alléger les structures du CILSS pour des raisons d'efficacité et d'économie.

Le Conseil a notamment statué sur :

- L'institutionnalisation du Conseil de Direction (C.D.) comme organe de maintien de cohérence, d'intégration et de rationalisation des activités du CILSS ;

- La création du Comité technique des Experts Nationaux, en tant qu'organe devant permettre un suivi permanent des activités du CILSS par les Etats membres. Le C.T.E. permettra aux Etats membres de mieux orienter les activités du CILSS et de mieux les adapter aux besoins et aux exigences de leur développement ;

- L'allègement des structures de l'Institution a été adopté afin de réduire les effectifs existants tout en mettant l'accent sur la qualité du personnel ;

La suppression des Conseils d'Administration des Institutions Spécialisées (Institut du Sahel et le Centre AGRHYMET) dans un souci d'économie et de meilleure intégration des actions du CILSS.

Le Conseil des Ministres exprime sa satisfaction pour l'énorme travail accompli qui a permis de faire aboutir la restructuration. Il renouvelle sa gratitude et se félicite de la détermination du Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'Etat des Pays membres, le Général de Brigade SEYNI KOUNTCHE et de ses Pairs pour leur ferme volonté de faire du CILSS une Organisation opérationnelle et efficace dans l'intérêt bien compris de la région sahélienne.

Informe sur l'heureuse initiative de Sa Majesté le Roi du Maroc en faveur des populations sinistrées du Sahel, le Conseil a eu à statuer sur l'utilisation du montant de 10.000.000 de dollars accordés par le Royaume Chérifien.

Les Ministres des Etats membres expriment par leurs voix la reconnaissance des 35 millions de sahéliens pour le geste de solidarité de Sa Majesté le Roi du Maroc qui concrétise le vrai sens de la solidarité Africaine.

Fait à Niamey le 15 Mai 1985

Le Conseil